

# MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Département de la Charente  
Maritime

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 22 mars 2026 – 20h00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le cinq mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BERTET Anaïs Maire.

**Etaient présents :** Mme BERTET Anaïs ; M. FLEURET Stéphane ; Mme LIGNER Maria-Lina ; Mme ROLLAND Louise ; M. BETELAUD Bruno ; Mme HERAULT Catherine ; Mme GELISSE Isabelle ; M. TETARD Christophe ; M. FLEURET Sébastien ; M. BERNARDIN Johan ; Mme DUBOC Marjorie

**Excusé(e-s) sans pouvoir :**

**Absent(e-s) excusé(e-s) :**      **Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme HERAULT Catherine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme HERAULT Catherine est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

### Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers
- Lecture de la charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.
- Fixation des indemnités de fonction du maire
- Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire
- Délégations du conseil municipal au maire
- Création et composition des commissions communales
- Election délégués CDC de Gémozac
- Election délégués SDEER
- Election délégués Syndicat De La Voirie
- Election délégués Syndicat Des Eaux
- Election délégués Syndicat Informatique SOLURIS
- Election délégués SIAHBSA
- Election délégués ADELFA
- Election Référent Défense
- Election délégué FDGDON
- Election délégués Pays De Saintonge Romane
- Questions diverses

### **ELECTION DU MAIRE :**

Anaïs BERTET est élue Maire au 1<sup>er</sup> tour : 11 voix

---

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT ET ELECTION DE CES DERNIERS**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de THEZAC étant de 11 , le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 .

Vu la proposition de Mme le maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Mme le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

---

## **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35, R 2123-1 à D 2123-28), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints il appartient au maire de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

Considérant en outre, que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal,

## **DELIBERE**

**DONNE ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local

**RAPPELLE** que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

**RAPPELLE** les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

**PRECISE** que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

**DIT** qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux de même qu'une copie du chapitre III du Code général des collectivités territoriales.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 10 mars 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 10 mars 2026. Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE :**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction d'adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à compter de l'installation de l'organe exécutif soit au 22 mars 2026 :

- A l'indice brut terminal de la fonction publique
- Strate démographique : 365 habitants
- Au taux correspondant à la strate démographique de – de 500 habitants

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant

---

### **INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE :**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction d'adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à compter de l'installation de l'organe exécutif soit au 22 mars 2026 :

- A l'indice brut terminal de la fonction publique
- Strate démographique : 365 habitants
- Au taux correspondant à la strate démographique de – de 500 habitants

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

---

### **Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

#### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de « 200 000 € ? », à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (par exemple : de 10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** .

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

---

#### **FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions communales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121622 du code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat) :

##### **Commission des chemins :**

- Stéphane FLEURET  
- Christophe TETARD  
- Isabelle GELISSE  
- Sébastien FLEURET  
- Marjorie DUBOC

##### **Commission des bâtiments et cimetière :**

- Maria-Lina LIGNER  
- Catherine HERAULT  
- Anaïs BERTET  
- Christophe TETARD  
- Stéphane FLEURET

##### **Commission d'information et des Fêtes :**

- Louissette ROLLAND  
- Anaïs BERTET  
- Johan BERNARDIN  
- Maria-Lina LIGNER

##### **Commission d'Urbanisme -PLU :**

- Louissette ROLLAND  
- Anaïs BERTET  
- Catherine HERAULT  
- Stéphane FLEURET

##### **Commission des finances :**

- Anaïs BERTET  
- Stéphane FLEURET  
- Maria-Lina LIGNER  
- Bruno BETELAUD

##### **Commission Agriculture et environnement :**

- Sébastien FLEURET  
- Johan BERNARDIN  
- Isabelle GELISSE  
- Anaïs BERTET  
-

**Commission école :**

-Marjorie DUBOC

-Catherine HERAULT

**Commission Canicule Santé :**

-Anaïs BERTET

-Maria-Lina LIGNER

**Commission des Impôts :**

**Titulaires :**

-Bruno BETELAUD

-Sébastien FLEURET

-Anaïs BERTET

-Isabelle GELISSE

-Christophe TETARD

-Sylvie RAMBAUD

**Commission des Impôts :**

**Suppléants :**

-Marjorie DUBOS

-Alain BERNARDAIN

-Pierre BRIDIER

-Sylvie BARBOTIN

-Johan BERNARDIN

-Catherine HERAULT

**Référent tempête et incendie**

-Anaïs BERTET

-Sébastien FLEURET

-Stéphane FLEURET

---

**ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX A LA CDC DE GEMOZAC**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant à la CDC de Gémozac.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants, sont élus :

1 Délégué titulaire : Anaïs BERTET

1 Délégué suppléant : Stéphane FLEURET

---

**ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant au **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipelement Rural**.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués titulaire et suppléant, sont élus :

1 Délégué titulaire : Stéphane FLEURET

1 Délégué Suppléant : Sébastien FLEURET

---

**ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant au **Syndicat Départemental de la voirie**.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants, sont élus :

1 Délégué titulaire : Stéphane FLEURET

1 Délégué suppléant : Christophe TETARD

---

#### **ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DES EAUX :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant au **Syndicat des Eaux**.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants, sont élus :

1 Délégué titulaire : Maria-Lina LIGNER

1 Délégué suppléant : Anaïs BERTET

---

#### **ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INFORMATIQUE -SOLURIS :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **deux** délégués suppléants au **Syndicat Informatique SOLURIS**.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son délégué titulaire et son suppléant, sont élus :

1 Délégué titulaire : Maria-Lina LIGNER

2 Délégués suppléants : Anaïs BERTET

---

#### **ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIAHBSA :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant au **Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Seudre et Arnoult**.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués, sont élus :

1 Délégué titulaire : Sébastien FLEURET

1 délégué Suppléant : Johan BERNARDIN

---

#### **ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX A ADELFA 17 :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant à **ADELFA** (Association Départementale Etudes et Lutttes Contre les Fléaux Atmosphériques).

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués, sont élus :

1 Délégué titulaire : Johan BERNARDIN

1 délégué Suppléant : Sébastien FLEURET

---

#### **ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX A LA DEFENSE :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué à la défense et **un** suppléant.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son délégué, est élu :

1 Délégué : Anaïs BERTET

1 Suppléant : Bruno BETELAUD

---

## **ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX A LA FDGDON :**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant à la **Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués, sont élus :

1 Délégué titulaire : Stéphane FLEURET

1 délégué Suppléant : Sébastien FLEURET

---

## **ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX - SAINTONGE ROMANE -**

La commune de Thézac est représentée par **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant au **Pays de Saintonge Romane**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son délégué titulaire et son suppléant, sont élus :

1 Délégué titulaire : Louissette ROLLAND

1 Délégué suppléant : Anaïs BERTET

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11h45

Le secrétaire de séance  
Mme HERAULT Catherine

Le Maire  
Mme BERTET Anaïs

## **Liste des délibérations :**

12_2026	Élection du Maire
13_2026	Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers
14_2026	Lecture de la charte de l'élu local
15_2026	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.
16_2026	Fixation des indemnités de fonction du maire
17_2026	Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire
18_2026	Délégations du conseil municipal au maire
19_2026	Création et composition des commissions communales
20_2026	Election délégués CDC de Gémozac
21_2026	Election délégués SDEER
22_2026	Election délégués Syndicat De La Voirie
23_2026	Election délégués Syndicat Des Eaux
24_2026	Election délégués Syndicat Informatique SOLURIS
25_2026	Election délégués SIAHBSA
26_2026	Election délégués ADELFA
27_2026	Election Référent Défense
28_2026	Election délégué FDGDON
29_2026	Election délégués Pays De Saintonge Romane